



PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉPLACEMENTS

**Direction de la Coordination Territoriale et de la Gestion Routière
Service Entretien et Exploitation de la Route**

ARRETE TEMPORAIRE pour INTERDICTION de CIRCULATION

ARRETE DU : ...-5 JAN. 2012.....

**OBJET : Interdictions ponctuelles de la circulation.
Essais automobiles**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,
du département des Hautes-Alpes**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-4,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** le Code de la Route,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 7 juin 1977, modifié,
- VU** le règlement de voirie départemental et ses annexes adopté le 26 Juin 2007,
- VU** l'arrêté du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011 portant délégation de signature ;
- VU** la demande du mandataire des sociétés Volkswagen-motorsport et Mini-BMW Prodrive en date du 1^{er} décembre 2011,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Général des Hautes-Alpes,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité de tous les usagers durant la réalisation d'essais automobiles qui se dérouleront du 9 au 13 janvier 2012, il y a lieu d'interdire la circulation des usagers et de privatiser temporairement certaines sections de routes départementales des Hautes-Alpes au bénéfice des organisateurs des essais.

ARRETE

Article 1 – Réglementation

Les sections de routes ci-dessous seront privatisées au bénéfice des Entreprises Volkswagen-Motorsport et Mini-BMW Prodrive pour la réalisation d'essais automobiles :

RD 27 Col de Carabés du PR 10+130 au PR 14+000,
RD 226 Col de la Robe du PR 0+600 au PR 9+000,
RD 425 Saint-André-de-Rosans du PR 0+239 au PR 10+000,
RD 25 Col de Pommerol du PR 5+000 au PR 12+000,
RD 21 Col de Faye du PR 8+000 au PR 14+000,
RD 20 Col d'Espréaux du PR 6+313 au PR 15+900,
RD 30A Sainte-Colombe du PR 0+ 000 au PR 4+000.

La circulation de tous les véhicules étrangers au dispositif d'essai sera interdite sur deux de ces routes à la fois maximum, une par équipe, hors des zones habitées, par tranche de **15 minutes**. Les coupures de circulation pourront intervenir entre **9h00 et 19h00** et ce du **9 janvier 2012 au 13 janvier 2012**. Entre les séances d'essai la circulation sera rétablie tout en conservant le dispositif de contrôle à l'entrée et à la sortie de la zone d'essai.

Durant les essais, l'équipe propriétaire du véhicule et le pilote seront légalement responsables de tous les dégâts qui pourraient être occasionnés aux personnes ou aux biens.

Article 2 - Dérogation

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules des services en charge de la voirie départementale, des services de la gendarmerie, des services de sécurité civile et d'une façon générale des services intervenant dans le cadre d'opérations de sécurité civile.

Article 3 - Signalisation

Des barrières équipées de panneaux indiquant la réglementation seront mises en place par les organisateurs.

Des signaleurs seront positionnés sur le terrain pour veiller au bon déroulement des essais.

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue en bon état de propreté par les organisateurs.

Article 4 – Ampliations

- M. Le Directeur Général des Services du Conseil Général des HAUTES-ALPES,
- Mme la Directrice Générale Adjointe chargée du Pôle Aménagement et Déplacements,
- M. le Lieutenant Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- M Jean-Bernard Vieu, mandataire des entreprises Volkswagen-motorsport et Mini-BMW Prodrive,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes,
- Mesdames, Messieurs les Maires des communes de La Pierre, L'Epine, Montjay, Savournon, Ventavon, Saint-André-de-Rosans, Esparron, Châteauneuf-d'Oze, Rosans et Sainte-Colombe,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes.

Fait à GAP, le - 5 JAN. 2012

Le Président
Le Directeur de la Coordination départementale
et de la Gestion routière
Alain RAMOND
Jean-Yves DUSSERRE